

PLAN DE PARC

Charte 2009 - 2021



VERSION DU 14 AVRIL 2009
ENQUÊTE PUBLIQUE

Parc
naturel
régional
du Queyras

POUR UN NOUVEAU PARC
Biosphère, Écotourisme et agriculture durable :
Queyras, Haute-montagne exemplaire



Provence-Alpes-Côte d'Azur
Hautes-Alpes
Conseil Général

Avertissement:

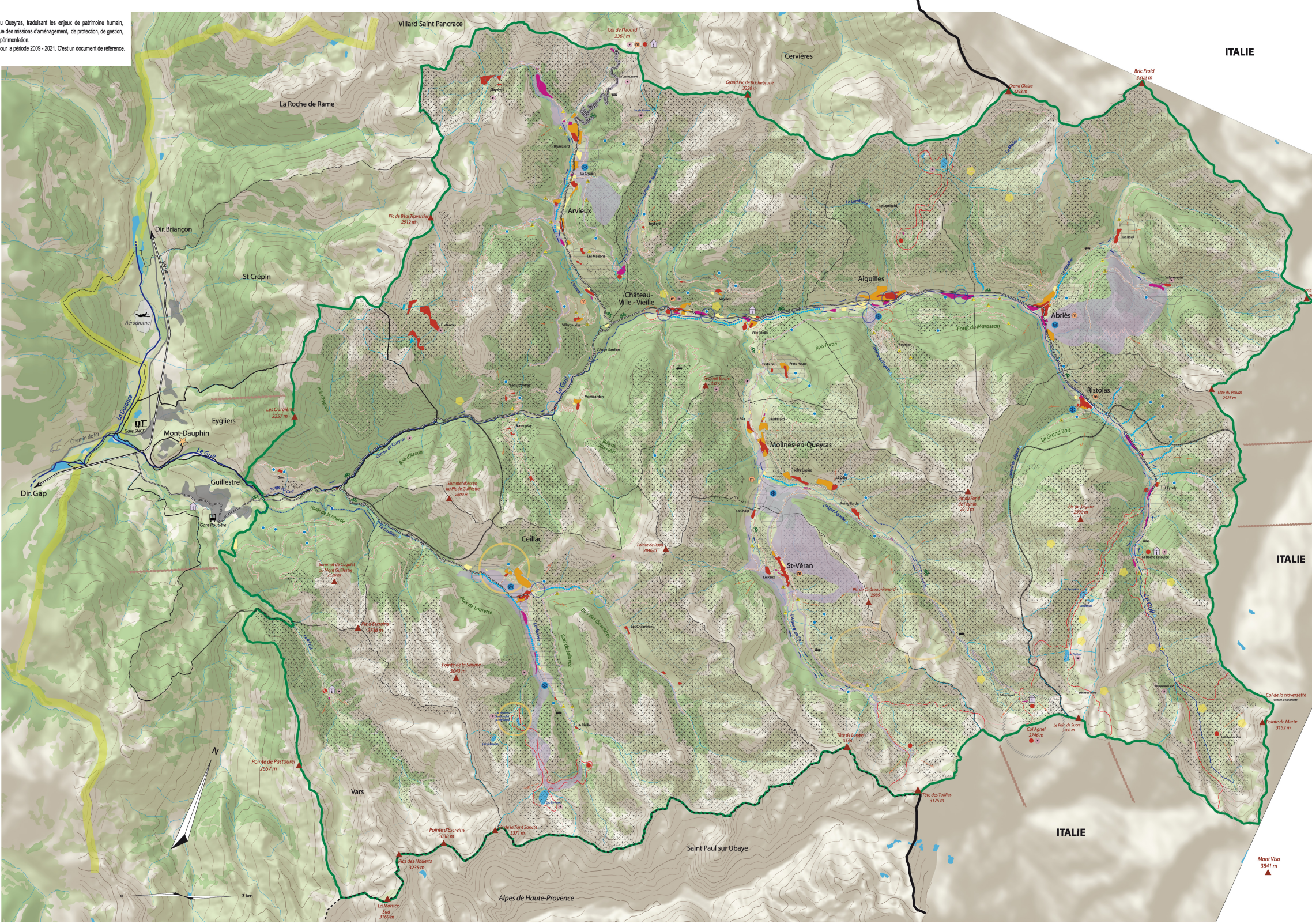
Le Plan de Parc est une vision synthétique du territoire du Parc naturel régional du Queyras, traduisant les enjeux de patrimoine humain, naturel, culturel et paysager face aux perspectives d'évolution et à la mise en pratique des missions d'aménagement, de protection, de gestion, de développement socio-économique, d'animation, d'information, d'éducation et d'expérimentation.
C'est un document d'orientation et d'aide à la décision pour les acteurs du territoire pour la période 2009 - 2021. C'est un document de référence.
Sa compréhension nécessite une lecture conjointe du rapport de la Charte.

LEGENDE PLAN

- 2009 - 2021 -

Parc naturel régional du Queyras

Le charte d'engagement	
Informations géographiques	Programme d'actions
Station d'une espèce animale ou végétale rarissime Corridor écologique majeur Emplois des éleveurs agro-pastoraux Axe de pénétration dans le milieu naturel Axe de pénétration réglementaire dans le milieu naturel	Assurer un suivi de l'évolution des espèces et des milieux (Article 9) Assurer un suivi des espèces rares et endémiques et de leur écosystème Maintenir les fonctionnalités des corridors écologiques majeurs Maintenir un équilibre agro-paysage cynégétique Assurer les capacités de renouvellement des milieux Élaborer un schéma des circulations autorisées commun à toutes les communes (Article 10) Faire un schéma réglementaire des circulations autorisées Assurer une gestion ordonnée des chalets (traces de classement ou justifiant une qualité emblématique) (Articles 11 et 29) Réserver nationale Bionde - Mont Visu / Arrêt de protection de biosphère (Massif de Brauchou) Réserver communales de chasse et de faune sauvage / Réserve d'histoire municipale du Val d'Eschère Sites de la directive habitat / Sites de la directive oiseaux Proposer un projet à soumettre à l'UNESCO (Programme Man et Biosphère)
Territoire potentiellement concerné par le risque de biosphère	
L'eau en haute montagne, protéger la vie (Article n°7)	Conservier un haut niveau de protection des risques de crues et établir la fonctionnalité du milieu torrentiel (Article 13) Prévenir le risque crue pour la protection des personnes et des biens Gérer les écoulements en tenant compte des risques liés aux crues Préserver les espaces pour le transport solide Entretien et/ou réouverture des canaux d'irrigation Vieilles à la qualité et à la disponibilité de l'eau (Article 16) Régimes hydrographiques Sites de captage Zones humides d'altitude et arides
Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie (Article n°8)	Renforcer l'agriculture et protéger les alpages (Article 17) Aménager les alpages et élaborer une convention d'exploitation pour chacun d'entre eux Conservier la valeur patrimoniale des vergers, forêts et la biodiversité Citer dans les 10 ans, au moins une Zone Agricole Protégée par commune
La forêt, le bois, source d'énergie et de vie (Article n°9)	Établir un plan de gestion des massifs forestiers (Article 21) Emploir du massif forestier Complexes écologiques particuliers Faire du Queyras un territoire d'écotourisme exemplaire : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs (Article n°10) Céder une véritable offre d'éco-tourisme (Article 23) Mettre en place des transports collectifs, permettre d'augmenter la voiture et réduire les émissions de CO2 Réaliser un schéma d'interprétation du territoire, mettre en réseau les équipements culturels Mettre en œuvre un système d'information et de mise en valeur des sites archéologiques ou paléontologiques majeurs Élaborer un schéma des sentiers (Article 24 - d'abord) Structurer les produits touristiques de pleine nature en valorisant et en valorisant le GDS (Article 24 - gauche) Développer des nouveaux produits à partir du site alpin sans aucune temporalité des domaines Organiser les programmes d'aménagement collectif au niveau actuel d'équipement ou des projets engagés Structurer le produit de la loi de randonnée en minimisant son impact sur les milieux Réaliser les domaines skiables Assurer un accueil de qualité et prévenir les risques d'impact de la fréquentation (Article 25) Assurer un accueil de qualité et prévenir les impacts environnementaux des activités Évaluer les impacts environnementaux des activités Créer la maison de l'éco-tourisme du Queyras et recueillir les données d'information du Parc
Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages (Article n°11)	Diversifier nos activités, favoriser l'implémentation de nouvelles entreprises, favoriser le maintien des entreprises existantes (Article 27) Unifier la base professionnelle, répartir les activités sur le territoire, réhabiliter les zones artisanales
Préparer la vie de demain : maîtriser notre urbanisme (Article n°12)	Renforcer les P.L.U. réduire le mitage urbain, pousser l'étalement urbain (Article 28) Régénérer et mettre en valeur les centres anciens Mettre en valeur le paysage bâti en limitant l'impact des constructions denses Améliorer les aménagements et infrastructures (Article 30) Régénérer et valoriser les grands cols (Expéditions grands cols)
Limites administratives / Relief / Orographie Réseau hydrographique	Limites d'Etat Limites de département Limites de communes Limites du parc Sommet (altitude en mètres) Torrent Mont (altitude) Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO



Carte réalisée à partir des bases de données IGN - Tous droits réservés, copie et reproduction interdite / Sources : PNRQ - DIREN PACA - IGN - CRIGE PACA - CGOS - DRAC - Région PACA - Les communes du territoire / Réalisation : Parc naturel régional du Queyras - 2008 - Tous droits réservés, copie et reproduction interdite - Conception et réalisation du fond de plan : Lattitude-cartographie